

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2020

**Date de convocation :**

3 juin 2020

**Date d'affichage :**

Du 15 juin au 14 août 2020

L'an deux mil vingt, huit juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de TELOCHÉ, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gérard LAMBERT.

**Etaient présents :**

Marie-Noëlle SEBILLET, Ludovic BENOIT, Clarisse QUERVILLE arrivée à 19h05, Jean-Luc MARTINEAU, Céline ESTEVAO, Didier MARTIN arrivé à 19h25, Adjoint, Laurence AURIAU, Emmanuel CABARET, Jacques CADEAU, Isabelle CANY, Daniel CHANTEAU, Delphine CHOISELAT arrivée à 19h15, Christèle DINOMAIS, Véronique FAYET, Christian KNOSP, Christophe LECOMTE, Christelle LEROYER, Philippe MECHIN, Daniel PERROUX, Sarah PITET, Stéphanie TEMPIA, Conseillers Municipaux.

**Était absent représenté :**

Joël LE CHEVALIER donne pouvoir à Daniel CHANTEAU

**Secrétaire de séance :** Madame Marie-Noëlle SEBILLET est élue secrétaire de séance ; il lui est adjoint un auxiliaire, Madame Patricia GORDIEN, Directeur Général des Services.

so or

A la demande du Maire, la séance se déroule à huis clos par 20 voix pour (vote à main levée).

2020-14 - Indemnité de fonctions du Maire

Rapporteur : Monsieur LAMBERT

Arrivée de Clarisse QUERVILLE à 19h05

Les Maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonctions fixées selon le barème énoncé à l'article L2123-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT), à savoir, pour les communes de 1 000 à 3 499 habitants, 51.6% de l'indice brut terminal de la fonction publique s'élevant à ce jour à 1027 soit 2 006.93€ brut mensuel.

Toutefois, le conseil municipal peut, à la demande du Maire, fixer une indemnité inférieure au barème.

Madame SEBILLET souhaite savoir pourquoi la baisse des indemnités est différente pour le maire par rapport aux adjoints.

Monsieur LAMBERT indique qu'il demande aux agents de faire des efforts. Par conséquent, il s'applique les mêmes règles et estime qu'il doit montrer l'exemple.

Après délibération, le conseil municipal décide par 21 voix pour (vote à main levée) de fixer l'indemnité de fonctions à 45% de l'indice brut terminal de la fonction publique avec effet au 28 mai 2020.

2020-15 - Indemnité de fonctions des Adjointes

Rapporteur : Monsieur LAMBERT

Les adjoints ayant reçu une délégation perçoivent une indemnité selon le barème établi par l'article L2123-24 du CGCT à savoir pour les communes de 1 000 à 3 499 habitants, 19.8% maximum de l'indice brut terminal de la fonction publique s'élevant à ce jour à 1027 soit 770,10€ brut par mois.

Il est proposé le taux de 16.75% soit 651.47€ brut mensuel à compter du 28 mai 2020.

Arrivée de Delphine CHOISELAT au cours de la présentation à 19h15.

Madame SEBILLET constate que l'indemnité de fonctions des adjoints n'est pas modulée alors qu'il avait été discuté que son indemnité de fonctions en tant que 1<sup>er</sup> adjoint pourrait être plus élevée.

En effet, elle aurait plus de délégation à la mairie afin de soulager le maire car il sera également Vice-Président à la communauté de communes comme il est procédé à Laigné en Belin.

Monsieur LAMBERT lui répond qu'il ne sait pas s'il va être nommé vice-président à la communauté de communes.

Madame SEBILLET explique qu'à Laigné en Belin, le 1<sup>er</sup> adjoint a une indemnité plus élevée car il y a plus de délégations du fait que Madame le Maire est présidente de la communauté de communes.

Monsieur LAMBERT confirme que Madame Le Maire de Laigné en Belin est Présidente de la communauté de communes et qu'elle a donné plus de délégations au 1<sup>er</sup> adjoint. Mais les fonctions de présidente demandent plus de responsabilités et de temps que les fonctions de vice-président avec une seule délégation.

Il ajoute qu'il est possible de revenir sur le montant des indemnités en cours de mandat.

Madame DINOMAIS demande si tous les adjoints ont les mêmes fonctions.

Monsieur LAMBERT confirme tout en précisant que certains adjoints peuvent donner beaucoup de temps comme ce fût le cas de Monsieur ALLAIS dans le mandat précédent. Toutefois, il ne souhaite pas faire de différence dès le début du mandat.

Monsieur CHANTEAU appuie en précisant que s'ils ont fait le choix de devenir adjoints, il ne faut pas compter ses heures et qu'ils sont tous égaux.

Madame SEBILLET répond que certains adjoints se donnent à plus de 100% et d'autres à peine 20%.

Madame TEMPPIA si c'est 20% autant ne pas être adjoint.

Après délibération, le conseil municipal décide par 22 voix pour (vote à main levée) de fixer l'indemnité de fonctions d'adjoints au Maire à 16.75% l'indice brut terminal de la fonction publique avec effet au 28 mai 2020.

## 2020-16 - Désignation des membres des commissions municipales

Rapporteur : Monsieur LAMBERT

Arrivé de Didier MARTIN à 19h25.

Le conseil municipal peut former au cours de chaque séance des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil.

Ces commissions municipales sont des commissions d'études. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler par délibérations les affaires de la commune.

Monsieur LAMBERT précise que le conseil municipal est souverain. Les commissions n'émettent que des avis.

Il est donc proposé de créer les commissions suivantes :

- ✓ Commission des finances traiterait les dossiers relatifs aux finances et à la fiscalité.
- ✓ Commission santé traiterait les dossiers relatifs à l'installation de médecins et liés à la santé.
- ✓ Commission urbanisme serait dédié à l'examen des autorisations d'urbanismes et des documents d'urbanismes.
- ✓ Commission des affaires scolaires traiterait les dossiers relevant de l'éducation, de la restauration scolaire et aurait le suivi du conseil municipal des jeunes.
- ✓ Commission voirie traiterait les dossiers relatifs aux travaux de voirie et réseaux.
- ✓ Commission bâtiments traiterait les dossiers relatifs aux travaux dans les bâtiments.
- ✓ Commission des affaires associatives, culturelles et cérémonies militaires traiterait les dossiers relatifs aux relations avec les associations, les manifestations culturelles et les cérémonies militaires.
- ✓ Commission biodiversité traiterait les dossiers relatifs à l'environnement, au développement durable, aux fleurissements et espaces verts.

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux.

Madame AURIAU souhaite avoir confirmation que la bibliothèque dépend de la commission des affaires associatives, culturelles et cérémonies militaires.

Monsieur LAMBERT lui confirme et précise que le fleurissement dépend de la commission biodiversité.

Madame GORDIEN, précise qu'il s'agit de groupes de travail composés de membres issus des commissions. Lors de la 1<sup>ère</sup> réunion de la commission, il conviendra de désigner les membres du groupe de travail.

Après délibération, le conseil municipal décide par 23 voix pour (vote à main levée) de créer les commissions suivantes :

- ✓ Commission des finances
- ✓ Commission santé
- ✓ Commission urbanisme

- ✓ Commission des affaires scolaires
- ✓ Commission voirie
- ✓ Commission bâtiments
- ✓ Commission des affaires associatives, culturelles et cérémonies militaires
- ✓ Commission biodiversité

Après délibération, le conseil municipal décide par 23 voix pour (vote à main levée) que les commissions comportent 9 membres maximum en plus du président.

Le Maire est le président de droit de chaque commission.

Dans la première réunion à savoir dans les 8 jours qui suivent leur nomination, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Il est ensuite procédé à l'élection des membres de chaque commission.

Après appel à candidature, une seule liste pour chacune des commissions est présentée.

Le conseil municipal, après avoir décidé par 23 voix pour (vote à main levée) de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

Commission voirie : Jean-Luc MARTINEAU, Joël LE CHEVALIER, Daniel CHANTEAU, Emmanuel CABARET, Ludovic BENOIT, Daniel PERROUX, Philippe MECHIN, Jacques CADEAU

Commission bâtiments : Jean-Luc MARTINEAU, Joël LE CHEVALIER, Daniel CHANTEAU, Emmanuel CABARET, Ludovic BENOIT, Marie-Noëlle SEBILLET, Christian KNOSP, Philippe MECHIN,

Commission des finances : Marie-Noëlle SEBILLET, Ludovic BENOIT, Clarisse QUERVILLE, Jean-Luc MARTINEAU, Céline ESTEVAO, Didier MARTIN, Laurence AURIAU, Philippe MECHIN,

Commission santé : Marie-Noëlle SEBILLET, Véronique FAYET, Delphine CHOISELAT, Stéphanie TEMPIA, Laurence AURIAU, Jacques CADEAU, Clarisse QUERVILLE,

Commission urbanisme : Ludovic BENOIT, Emmanuel CABARET, Joël LE CHEVALIER, Jean-Luc MARTINEAU, Daniel CHANTEAU, Jacques CADEAU

Commission des affaires scolaires : Clarisse QUERVILLE, Laurence AURIAU, Christelle LEROYER, Stéphanie TEMPIA, Christèle DINOMAIS,

Commission des affaires associatives, culturelles et cérémonies militaires : Didier MARTIN, Philippe MECHIN, Christelle LEROYER, Daniel PERROUX, Jean-Luc MARTINEAU, Marie-Noëlle SEBILLET, Laurence AURIAU, Clarisse QUERVILLE.

Commission de la biodiversité : Céline ESTEVAO, Christèle DINOMAIS, Christian KNOSP, Daniel PERROUX, Laurence AURIAU, Christophe LECOMTE, Isabelle CANY, Marie-Noëlle SEBILLET, Ludovic BENOIT

2020-17 - constitution de la commission d'appel d'offres
--

Rapporteur : Monsieur LAMBERT
-------------------------------

La commission d'appel d'offres doit intervenir pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens et qui sont passés en procédure formalisée à savoir 5 350 000€ HT pour les marchés de travaux et 214 000€ HT pour les marchés de fournitures et de services.

La Commission d'Appel d'Offres choisit le titulaire.

Pour les marchés à procédure adaptée (MAPA), marchés inférieurs aux seuils mentionnés ci-dessus, l'intervention de la CAO n'est pas obligatoire. Toutefois, la commune peut y recourir. La collégialité permet en effet d'avoir un choix plus pertinent des offres. Dans ce cas le rôle de la CAO est purement consultatif.

Pour les communes de moins de 3 500 habitants, la CAO est composée du maire président, et de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants.

Il est voté au scrutin secret pour les nominations sauf si le conseil décide à l'unanimité de ne pas y recourir.

Les membres de la CAO sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

La méthode de la représentation proportionnelle permet à chaque liste d'obtenir un nombre de sièges proportionnel au nombre de suffrages qu'elle a recueillis. La répartition des sièges s'opère par application d'un quotient électoral. Le quotient est le rapport entre le nombre de suffrages exprimés et le nombre de sièges à pourvoir. Il se calcule de la manière suivante :

- Nombre total de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir = quotient électoral  
Le nombre de sièges revenant à chaque liste s'obtient en divisant le total de ses voix par le quotient :

- Nombre total de suffrages exprimés par liste/quotient = nombre de sièges par liste

Après application du quotient électoral, l'attribution des sièges restant à répartir se fait par application de la méthode du plus fort reste. Cette méthode consiste à attribuer successivement les sièges non encore pourvus aux listes qui ont le plus fort reste, c'est-à-dire le plus grand nombre de voix inutilisées lors du premier calcul. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Monsieur LAMBERT donne la parole à Madame GORDIEN

Madame GORDIEN explique que le premier euro dépensé est un marché public. Pour les dépenses jusqu'à 40 000€ HT, une mise en concurrence n'est pas obligatoire. Une négociation directe avec le fournisseur est autorisée. A partir de 40 000€ HT, et jusqu'aux seuils européens, une consultation est nécessaire mais sous forme allégée. Au-dessus de ces seuils, la consultation est réalisée sous forme de procédure formalisée. Dans ce cas, la saisine de la CAO est obligatoire pour le choix du titulaire. La commune a pour habitude de saisir la CAO également pour les MAPA. Le choix du titulaire se fait selon le résultat de l'analyse des offres qui a été réalisée conformément aux critères énoncés dans le cahier des charges.

Après appel à candidature, une seule liste est présentée.

Le conseil municipal après avoir décidé par 23 voix pour (vote à main levée) de ne pas procéder au scrutin secret, désigne les membres de la commission d'appel d'offres comme suit pour la durée du mandat :

Titulaires : Marie-Noëlle SEBILLET, Jean-Luc MARTINEAU, Daniel CHANTEAU

Suppléants : Ludovic BENOIT, Didier MARTIN, Delphine CHOISELAT

2020-18 - Désignation des membres du comité consultatif de la restauration scolaire

Rapporteur : Monsieur LAMBERT

Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil notamment des représentants des associations locales.

Sur proposition du maire, le conseil municipal en fixe la composition.

Il est proposé de créer un comité consultatif du restaurant scolaire qui est dédié à l'examen des menus au restaurant scolaire et composé de :

- Maire,
- Adjoint aux affaires scolaires
- Conseiller municipal issu de la commission des affaires scolaires
- DGS ou son représentant
- Représentant du prestataire de la restauration scolaire
- Diététicienne du prestataire
- Gérant du restaurant scolaire
- Directeur du service animation
- Directeurs adjoints du service animation
- Représentants des parents d'élèves des écoles publiques et privées

Il n'est pas mentionné de nom pour le conseiller municipal car il appartient à la commission des affaires scolaires de le désigner.

Après délibération, le conseil municipal décide par 23 voix pour (vote à main levée) de créer le comité consultatif de la restauration scolaire et composé des personnes suivantes :

- Maire,
- Adjoint aux affaires scolaires
- Conseiller municipal issu de la commission des affaires scolaires

- DGS ou son représentant
- Représentant du prestataire de la restauration scolaire
- Diététicienne du prestataire
- Gérant du restaurant scolaire
- Directeur du service animation
- Directeurs adjoints du service animation
- Représentants des parents d'élèves des écoles publiques et privées

2020-19 - Désignation du représentant de la commune auprès d'ATESART

Rapporteur : Monsieur LAMBERT

ATESART, agence des territoires de la Sarthe est une société publique locale créée par le conseil départemental afin d'offrir aux collectivités locales une offre d'ingénierie notamment d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour les travaux de voirie.

La commune de Teloché y adhère en prenant part au capital par l'acquisition de 4 actions.

Après délibération, le conseil municipal décide par 23 voix pour de désigner Jean-Luc MARTINEAU en tant que représentant de la commune auprès d'ATESART.

2020-20 - Désignation du délégué au CNAS

Rapporteur : Monsieur LAMBERT

La commune de Teloché adhère au Centre National d'Action Sociale pour le personnel, Suite au renouvellement des conseillers municipaux, il convient de désigner un délégué élu et un délégué agent.

Il est proposé Monsieur LAMBERT Gérard, Maire et employeur, pour le délégué élu et Madame TERGELLA Sylvie, Responsable RH, pour le délégué agent.

Après délibération, le conseil municipal décide par 23 voix pour de désigner Gérard LAMBERT, Maire délégué élu, et Sylvie TERGELLA, délégué agent, auprès du centre national d'action sociale pour la durée du mandat.

2020-21 - Tarif accueil sur temps scolaire

Rapporteur : Monsieur LAMBERT

Depuis la réouverture des écoles, les élèves sont divisés en deux groupes par classe afin de respecter le protocole sanitaire de l'éducation nationale.

Aussi, un groupe d'élèves est à l'école le lundi/mardi et le 2<sup>ème</sup> groupe jeudi/vendredi.

Deux jours par semaine, les enfants ne vont pas à l'école. Cette situation peut poser problème pour les parents qui travaillent.

Il est donc proposé de mettre en place un accueil pour ces 2 jours pendant les horaires scolaires.

Cet accueil intra-scolaire, assuré par les agents d'animation, serait ouvert à tous les enfants scolarisés dans une école maternelle ou élémentaire publique ou privée de la commune.

Seuls les enfants ayant repris l'école seraient accueillis sur inscription (2 semaines à l'avance).

Cet accueil serait payant à raison de 8€ par enfant par jour.

Madame TEMPPIA demande s'il y eu un sondage pour connaître réellement les besoins.

Monsieur LAMBERT lui répond non mais que plusieurs parents lui ont fait part de cette demande.

Madame PITET souhaite connaître le lieu d'accueil

Monsieur LAMBERT lui indique que les locaux enfance et la salle omnisports seront utilisés.

Madame FAYET trouve le tarif élevé.

Madame SEBILLET lui explique que le tarif a été calculé sur la base du coût de l'accueil périscolaire.

Monsieur BENOIT l'informe que le tarif de l'accueil périscolaire pour une journée revenait à 12€.

Madame TEMPPIA estime que 8€ est correct.

Madame SEBILLET indique qu'il faut ajouter le coût du restaurant scolaire.

Monsieur LAMBERT précise que les enfants devront manger à la cantine.

Madame AURIAU demande si les horaires de cet accueil correspondent aux horaires de l'école.

Monsieur LAMBERT confirme et ajoute que les enfants pourront fréquenter l'accueil périscolaire.  
Madame SEBILLET estime que 2 semaines de prévenance pour s'inscrire à cette garderie est trop long, 3 jours seraient plus cohérents.

Après délibération, le conseil municipal décide par 23 voix pour (vote à main levée) de mettre en place l'accueil intra scolaire à partir du 11 juin et jusqu'au 3 juillet 2020 inclus, fin de l'année scolaire selon les modalités suivantes :

- Pour tout enfant scolarisé dans une école maternelle ou élémentaire publique ou privée de la commune ayant repris l'école depuis le 12 mai 2020.
- Sur inscription : 3 jours à l'avance
- Aux horaires d'école
- Au tarif de 8€ par enfant par jour auquel il faut rajouter le coût de la restauration scolaire.

INFORMATION
-------------

Prochain conseil municipal le mercredi 1<sup>er</sup> juillet 2020 à 19h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10